

RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative
des Centres d'insertion
socioprofessionnelle

2021

Sommaire

Sommaire	2
Présentation de la Commission	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d’agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Le dispositif CISP : objet et état des lieux	4
Références légales	5
Missions	5
Composition.....	5
Activités 2021.....	7
1. Avis.....	7
2. Auditions.....	7
3. Courriers.....	7
4. Autres travaux	7
Liens utiles	8

Présentation de la Commission

1. Historique

Le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution tel que modifié par le décret du 16 février 2017 a confié au CESE Wallonie le secrétariat de quatre Commissions dans le domaine de la formation professionnelle. Il s'agit des Commissions suivantes:

- EFT-OISP (devenue CISP).
- Chèques.
- PMTIC.
- Formation agricole¹.

Un des objectifs de cette réforme était de simplifier et d'alléger les procédures d'agrément, ces quatre Commissions étant seulement consultées lorsque l'Administration n'a pas pu formuler de propositions d'agrément au Ministre sur base de la simple application des critères fixés par ou en vertu des décrets.

L'installation officielle au CESE Wallonie de ces quatre instances a eu lieu le 10 novembre 2010.

Suite à l'adoption du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, la Commission des centres d'insertion socioprofessionnelle (Commission CISP) a pris le relais de l'ancienne Commission EFT-OISP.

2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission CISP fait partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none">› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie› Assemblée› Assemblée générale› Bureau› Services transversaux▼ Commissions internes<ul style="list-style-type: none">① Action/intégration sociale① Economie/politiques industrielles① Emploi-formation① Finance/institutionnel/Budgets① Germanophone	<ul style="list-style-type: none">› Aménagement du Territoire› Energie› Environnement› Logement› Mobilité› Politique scientifique› Ruralité	<ul style="list-style-type: none">› Comité de Contrôle de l'Eau› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)› Conseil du Tourisme› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)› Observatoire du Commerce	<ul style="list-style-type: none">› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)› Commission Chèques› Commission Congé-éducation payé› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)› Commission Entreprises Titres-Services› Commission Fonds Formation Titres-Services› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)

¹ La Commission de la formation agricole ne fonctionne plus depuis le 1^{er} janvier 2017. L'article D.111 du Code wallon de l'Agriculture qui consacrait l'existence de cette Commission a été abrogé par l'article 254 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil², le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

Le dispositif CISP : objet et état des lieux

Les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) sont des opérateurs de formation qui s'adressent à des demandeurs d'emploi peu qualifiés, en vue de préparer leur insertion socioprofessionnelle. Les centres peuvent être constitués sous la forme d'ASBL, de CPAS ou d'association de CPAS. Les filières de formation proposées aux demandeurs d'emploi doivent viser un des objectifs prioritaires suivants : l'orientation professionnelle, la formation de base ou la formation professionnalisante (dans des secteurs tels que le bâtiment, l'hôtellerie et la restauration, l'horticulture, le secrétariat et les travaux de bureau, ...). Pour cela, les organismes agréés peuvent bénéficier de subventions à un taux horaire fixé à 15,85 €/heure (chiffre 2021)³, à multiplier par le nombre d'heures agréées.

Les CISP actifs en 2021 ont été agréés sur base du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 20.08.13) tel que modifié par le décret du 26 mai 2016 (M.B. 09.06.16) ainsi que de son arrêté d'exécution. La durée des agréments est de deux ans pour un agrément initial et de six ans pour un renouvellement d'agrément.

En 2021, 153 CISP étaient agréés (142 ASBL et 11 CPAS). Le budget consacré par la Wallonie au financement des CISP était de l'ordre de 88 mio €.

A noter qu'en 2021, dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, des mesures particulières ont été adoptées vis-à-vis des CISP⁴.

La Direction de la formation professionnelle du SPW Economie, Emploi, Recherche ainsi que le FOREm sont chargés de la gestion de ce dispositif, la première pour l'agrément des CISP et le second, depuis le 1er juillet 2017, pour la gestion des subventions.

² Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

³ Le taux horaire sera indexé à 16,30 € puis à 16,94 € en 2022.

⁴ Cf. circulaire interprétative du 10.06.21 relative à l'AGW du 15.12.16 relatif aux CISP dans le cadre de la crise sanitaire du SARS-CoV-2 (M.B. 08.08.21).

Références légales

- Décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 20.08.13)⁵
- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016 portant exécution du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle (M.B. 30.01.17)⁶

Missions

La Commission est chargée :

- De remettre un avis sur la modification des catégories de public en fonction des modifications législatives, décrétales ou réglementaires et de l'évolution du marché de l'emploi.
- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'un centre ou d'une filière lorsque son avis est sollicité.
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément d'un centre ou d'une filière;
- De remettre un avis motivé sur la demande de transfert d'une filière.
- De se réunir à la demande d'un de ses membres qui aurait pris connaissance de faits qui relèvent des infractions ou des manquements aux dispositions du décret, afin d'en analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

Composition

La Commission est composée de membres effectifs et de membres suppléants, répartis comme suit :

Avec voix délibérative (9 membres):

- deux représentants des organisations représentatives des employeurs;
- deux représentants des organisations représentatives des travailleurs;
- deux représentants du FOREM ;
- un représentant de l'AViQ (Agence pour une vie de Qualité);
- un représentant de l'Union des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne, Fédération des Centres publics d'action sociale;
- un représentant de l'association visée à l'article 15 du décret (Interfédé).

⁵ Tel que modifié par le décret du 26 mai 2016 (M.B. 09.06.16) et par le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations (M.B. 09.04.19).

⁶ Tel que modifié par l'AGW du 4 avril 2019 portant exécution du décret du 28 février 2019 susmentionné ainsi que par les AGW du 29 avril 2019 (M.B. 13.05.19) et du 1^{er} avril 2021 (M.B.09.04.21) modifiant l'AGW du 15.12.16 portant exécution du décret CISP.

Avec voix consultative (3 membres) :

- un représentant de l'administration;
- deux membres représentant les centres, particulièrement en ce qui concerne les cadres méthodologiques et les catégories de filières, désignés sur proposition de l'association visée à l'article 15 du décret (Interfédé).

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution et modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative, a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils pourront toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission. Cette disposition est devenue effective le 15 octobre 2018 via sa transposition dans le décret CISP du 10 juillet 2013 par le décret programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Composition de la Commission au 31.12.21⁷

Président : Frédéric CLERBAUX

Vice-président : Jérôme THIRY

Secrétaire : Claude GONTIER

Secrétaire adjoint : /

Secrétaires administratives : Carmelina MONTAGNINO – Laurie PRESTI

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
Organisations représentatives des employeurs	David PISCICELLI (UCM) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)	Laetitia DUFRANE (UWE) Fanny GERARTS (FWA)
Organisations représentatives des travailleurs	Jérôme THIRY (FGTB) Daniel CORNESSE (CSC)	Daniel DRAGUET (FGTB) Isabelle BAREZ (CSC)
FOREm	Orfelia FRANCESCUTTI Dominique CARPENTIER	Michel-Bernard LODEWIJCK Anne RENARD
AVIQ	Christophe RIZZO	Thérèse DARGE
UVCW-CPAS	Sandrine XHAUFLAIRE	Judith DUCHENE
Interfédé	Anne-Hélène LULLING	Joël GILLAUX
<i>Avec voix consultative</i>		
Représentants des CISP	Eric ALBERTUCCIO Jean-Luc VRANCKEN	Ann PAQUET Daniel THERASSE
SPW Economie, Emploi, Recherche (DFP)	Caroline LECLOUX	Brigitte VANDEN ABBEELE

⁷ Cf. AGW du 9 mai 2019 désignant les membres de la Commission des centres d'insertion socioprofessionnelle, tel que modifié au 31.12.21. D'autres remplacements auront lieu en 2022 (cf. AGW du 18 mai 2022 - M.B. 27.05.22).

Activités 2021

La Commission s'est réunie à 1 reprise en 2021, le 14 septembre ⁸.

1. Avis

N'ayant été consultée sur aucun nouveau dossier, la Commission n'a pas rendu d'avis en 2021.

2. Auditions

Dans le cadre du suivi de deux dossiers problématiques examinés en 2020, la Commission a procédé à l'audition du Président des 2 ASBL concernées afin de faire le point sur la mise en conformité des centres.

3. Courriers

Au cours de l'année, la Commission a adressé 1 courrier à un opérateur de formation pour le convoquer à une audition.

4. Autres travaux

En 2021, les travaux de la Commission CISP ont essentiellement porté sur :

- Le suivi de la bonne mise en œuvre des recommandations émises à l'attention des 2 centres dont le fonctionnement avait été jugé problématique en 2020 ;
- L'approbation du rapport d'activités 2020 de la Commission CISP ;
- Le suivi des avis rendus par la Commission en 2020 ;
- Des informations diverses : information sur l'arrêt des activités d'un centre et sur la cession de ses activités à un autre centre ; synthèse des rapports d'activités 2019 et 2020 des CISP ; modification de l'AGW CISP et adoption d'une circulaire interprétative dans le cadre de la crise sanitaire du SARS-CoV-2 ; ...

⁸ En visioconférence via Teams compte tenu de la crise sanitaire.

Liens utiles

- Direction des emplois de proximité (DEFP-DEP-SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://emploi.wallonie.be/home/formation/cisp.html>
- Interfédé : <http://www.interfedede.be>
- Conseil économique, sociale et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) : <http://www.cesewallonie.be>

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 3, §1^{er}, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Il a été approuvé par la Commission CISP le 29 septembre 2022.